



du 02 mars 2023

(Entrée en vigueur : 07 mars 2023)

Avec les dernières modifications intervenues au 02 mars 2023

Toute désignation de personne, de statut ou de fonction dans la présente vise indifféremment l'homme ou la femme.

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 Champ d'application

La présente annexe au règlement relatif à la location ponctuelle des salles et locaux communaux d'Anières régit les locations et cautions à percevoir en application des articles 5 et 7 dudit règlement.

Art. 2 Tarifs et cautions (en CHF)

<u>Salle</u>	<u>Habitants/Sociétés communales</u>	<u>Autres</u>	<u>Cautions</u>
Salle communale sans scène	300.-		400.-
Salle communale avec scène	400.-		400.-
Cuisine de la salle communale	200.-		250.-
P'tit Resto	200.-		250.-
Salle des sociétés	150.-	300.-	250.-
Galerie (location à la journée)	40.- / jour	50.- / jour	250.-
Galerie (location à la période de 12 jours, soit du mercredi au dimanche suivant)	300.-	400.-	250.-

Les sociétés communales – dont la liste est mentionnée ci-dessous - peuvent bénéficier de la mise à disposition gratuite des locaux de leur choix une fois par année civile pour une occupation ponctuelle.

Les sociétés au sens des présents tarifs sont les sociétés communales suivantes :

- Amicale des Anciennes Autorités Aniéroides (A4)
- Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Anières
- Amicale les Pieds tanqués
- Anières Basket Club
- Anières Bouge
- Anières un vrai village
- Association Artistes en herbe
- Association des Parents d'Elèves d'Anières
- Association du Vide Grenier d'Anières
- Coherence
- Compagnie des Sapeurs-Pompiers d'Anières
- Dames d'Anières
- Football club CoHerAn
- Groupes et partis politiques présents sur Anières
- Gymkhana d'Anières
- GymAnières
- Hermance région / Genève rugby club
- Jeunes Aniéroides
- L'atelier du village
- Latma
- Pétanque d'Anières

- P'tit Resto Anières
- Seniors Aniérois / Club des Aînés
- Tennis Club Anières
- Volleyball club d'Anières

Chapitre II Dispositions finales

Art. 3 Entrée en vigueur

¹ Le présent règlement est approuvé par le Maire en date du 6 mars 2023 et entre en vigueur le 7 mars 2023.

² Il abroge et remplace le règlement adopté par le Maire le 31 mai 2020 et entré en vigueur le 1^{er} juin 2020.